



BUREAU SYNDICAL
JEUDI 3 NOVEMBRE 2022
17H00

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Le Bureau Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 3 novembre à 17h00, sous la présidence de Serge RONZON, Président du SIVALOR.

Membres présents : CHANEL M., DUBARE M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., MUNIER D., REMILLON R., SOULAT JL

Membres ayant donné procuration : LAVOREL J. à RONZON S.

Membres absents excusés : BOSSON JF., PHILIPPOT D.

Membres absents : SANS OBJET

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Guy DUJOURD'HUI, qui l'accepte, et qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 7 JUILLET 2022

Le compte-rendu du Bureau syndical du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Vanessa PELLENARD, Directrice de la Communication et de l'animation.

Après une présentation succincte de chacun des élus, Madame Vanessa PELLENARD se présente à son tour.

Monsieur le Président expose :

- L'organigramme des services mis à jour au 3 novembre 2022 ;
- Le trombinoscope des agents ;
- Les mouvements de personnel et recrutements en cours afin de pourvoir aux divers postes vacants.

RESSOURCES HUMAINES

I- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°22B18 présentée par Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle les besoins de service du Syndicat et propose une révision du tableau actuel des effectifs du SIVALOR, adopté par délibération n° 22B12 du 12 mai 2022.

Il s'agit notamment de l'évolution du poste de Responsable Communication et Animation, catégorie B, en un poste de Directeur de la Communication et de l'Animation, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A2, cotation RIFSESSE 75 à 90.

Considérant le positionnement de l'agent qui a occupé les fonctions de Responsable de la communication et de l'animation des deux services fusionnés depuis février 2022, et le retour d'expérience intervenu depuis lors ;

Considérant le besoin de réactivité et la nécessaire efficacité du Service Communication et animation d'une part, la vision stratégique et les compétences professionnelles attendues sur le poste de responsable du service d'autre part, il a été décidé de transformer le poste de responsable en directeur (catégorie A ou B expérimenté), de même niveau hiérarchique que les autres directeurs de service, membres du comité de direction ;

Considérant la candidate retenue pour occuper les fonctions de Directrice de la Communication et de l'animation, à compter du 03 novembre 2022, positionnée sur un contrat à durée déterminé de trois années sur le grade de catégorie A attaché territorial ;

Le Bureau syndical accepte, à l'unanimité, la proposition du Président de faire évoluer le poste de Responsable Communication et Animation, catégorie B, en un poste de Directeur de la Communication et de l'Animation, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A2, cotation RIFSEEP 75 à 90. Le Bureau syndical adopte le tableau des effectifs du SIVALOR modifié, comme présenté ci-après, avec une prise d'effet au 03 novembre 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	RIFSEEP Catégorie et groupe / Taux de cotation	Temps non complet
<u>Service Administratif</u>				
Directeur Général des Service Adjoint	1	Emploi fonctionnel : Directeur Général des Services Adjoint	A1 / 70 à 85	
Directeur Administratif – Ressources Humaines – Finances	1	Cadre d'emplois : Attachés - Rédacteurs	A2 / 75 à 90 – B1 / 85 à 100	
Gestionnaire des marchés publics	1	Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	C1 / 50 à 65	
Agent d'accueil	1	Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	C2 / 60 à 75	
Agent comptable	1	Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	C2 / 60 à 75	
Adjoint RH	1	Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	C1 / 65 à 80	
	1	<u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux		
<u>Service Valorisation Energétique / Transfert / Communication et animation</u>				
Directeur Général des Services	1	Emploi fonctionnel : Directeur Général des Services	A1 / 85 à 100	
Directeur Général des Services Adjoint	1	Emploi fonctionnel : Directeur Général des Services Adjoint	A1 / 70 à 85	
Directeur Technique	1	Cadre d'emplois : Ingénieurs Territoriaux	A2 / 85 à 100	
Directeur de la Communication et de l'Animation	1	Cadre d'emplois : Attachés	A2 / 75 à 90	
Responsable transfert	1	Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux	B2 / 85 à 100	
Technicien informatique	1	Cadre d'emplois : Rédacteurs - Techniciens	B3 / 70 à 85	X

Conseiller Prévention des Risques	1	Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux	B3 / 70 à 85
Assistante Administrative	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratif	C2 / 60 à 75
Coordonnateur des ambassadeurs	1	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation	C1 / 50 à 65
Ambassadeurs du Tri	6	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation	C1 / 50 à 65
Ambassadeur Tri et Compostage	1	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation	C1 / 50 à 65
Ambassadeur du Compostage	1	Cadre d'emplois : Animateurs	B3 / 70 à 85
Responsable quais de transfert (Ain et Haute-Savoie)	2	Cadre d'emplois Adjointes Techniques et/ou Agents de maîtrise	C1 / 85 à 100
Chauffeurs Polyvalents	1	Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise	C2 / 65 à 80
	15	Cadre d'emplois : Adjointes Techniques	C2 / 65 à 80
Responsable maintenance atelier	1	Cadre d'emplois : Adjointes Techniques	C1 / 65 à 80
Soudeur polyvalent	1	Cadre d'emplois : Adjointes Techniques	C1 / 50 à 65
Chargé de communication	1	Cadre d'emplois : Rédacteurs	B3 / 70 à 85
	1	<u>Non affectés</u>	
	1	Cadre d'emplois : Adjointes administratifs	
	1	Cadre d'emplois : Adjointes techniques	
	1	Cadre d'emplois : Administrateurs et/ou Attachés	
<u>Service Valorisation matière</u>			
Directeur	1	Cadre d'emplois : Ingénieurs	A2 / 75 à 90
Adjoint qualité	1	Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux	B2 / 70 à 85
Responsable technique Tri Recyclage	1	Cadre d'emplois : Agents de maîtrise	C1 / 85 à 100
Adjoint technique CTTR	1	Cadre d'emplois : Adjointes techniques	C1 / 85 à 100
Chauffeurs polyvalents	2	Cadre d'emplois : Adjointes Techniques	C2 / 65 à 80
Carrossier / peintre	1	Cadre d'emplois : Adjointes Techniques	C1 / 50 à 65
Agent d'entretien	2	Cadre d'emplois : Adjointes Techniques	C2 / 65 à 80
		<u>Non affectés</u>	
	2	Cadre d'emplois : Techniciens	
	1	Cadre d'emplois : Adjointes administratif	

Evolutions du tableau depuis sa dernière mise à jour : délibération 22B12 du 12 mai 2022

II- ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHST)

Délibération n°22B19 présentée par Monsieur le Président

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier et compléter la délibération n°15B21 en date du 17 décembre 2015 comme suit :

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier et compléter la délibération n°15B21 en date du 17 décembre 2015 comme suit :

ARTICLE 1 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE)

Le principe et les modalités d'attribution de la part du RIFSEEP liés aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise restent celles définies par la délibération n°15B21 du 17 décembre 2015.

L'Indemnité de Fonctions Sujétions et Expertises est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 4 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 4 de la présente délibération.

Un coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;

Chaque critère est complété par plusieurs sous-critères tels que définis dans le support à l'entretien professionnel en **annexe 1** de la présente et de sa grille de définition des critères en **annexe 2** de la présente. Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une ou plusieurs fractions.

• DETERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles de la délibération n°15B21 modifiée.

La part CIA ne peut excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C

du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

• MODALITES DE CALCUL D'ATTRIBUTION DU CIA

Les modalités de calcul du CIA, sur la base de l'entretien professionnel annuel, sont définies selon les conditions établies au tableau en **annexe 3** de la présente délibération soit :

- un nombre maximum de points CIA
- un nombre de points minimum pour bénéficier du CIA
- un montant de CIA minimum
- une base de calcul d'attribution (appelée CIA maxi)

Le montant ainsi calculé sera versé en une fois en année N+1 de l'entretien professionnel.

Le Président se réserve la possibilité d'attribuer un complément de CIA dans la limite des plafonds définis pour chaque groupe de fonction dans la délibération.

ARTICLE 3 – MAINTIEN DE LA PART FONCTIONNELLE INDEMNITE FONCTION SUJETIONS ET EXPERTISES

La part fonctionnelle (IFSE) suivra dans tous les cas le sort du traitement indiciaire en cas de :

- Congés de maladie ordinaire
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congés annuels
- Congés de maternités, de paternités et d'adoption

Elle ne sera pas versée en cas de :

- Congés de longue maladie
- Congés de maladie longue durée
- Congés de grave maladie

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies, contrôlées et effectuées dans le cadre des missions définies par les fiches de poste, sont indemnisées pour tous les agents contractuels de catégorie C et les agents titulaires de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants :

Agents titulaires de catégorie C		
Filière	Cadre d'emplois	Fonctions
Animation	Adjoints d'Animation	Animateur(trice)
Id.	Id.	Coordinateur(trice) des animateurs
Technique	Adjoints Techniques	Chauffeur polyvalent
Id.	Id.	Agent d'entretien
Id.	Id.	Soudeur
Id.	Id.	Carrossier peintre
Id.	Id.	Responsable maintenance de l'atelier
Id.	Id.	Chef de quais (Ain et Haute-Savoie)
Id.	Id.	Responsable Centre Technique Valorisation Matière
Id.	Id.	Assistant Technique du Centre Technique Valorisation Matière
Administrative	Adjoints Administratifs	Gestionnaire Commande Publique
		Agent comptable
		Gestionnaire Ressources Humaines
		Agent d'accueil / Assistante de direction
		Assistante Administrative
Agents contractuels de catégorie C		
Toutes les filières	Tous les cadres d'emplois	Toutes les fonctions

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en **annexe 4** de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau syndical adopte, à l'unanimité, les modifications et compléments présentés ci-dessus.

III- EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Délibération n°22B20 présentée par Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que le SIVALOR souhaite continuer, pour l'année 2023, à faire évoluer la part fixe du régime indemnitaire relative à l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise – IFSE, avec le coût de la vie, en particulier l'indice des coûts à la consommation et la hausse des postes « énergie » et « carburant ».

Monsieur le Président propose, en conséquence, au Bureau syndical de revaloriser les plafonds de l'IFSE comme suit :

APPLICATION DU RIFSEEP AU SIVALOR AU 01/01/23

max

15/12/10

IFSE (versement mensuel) y compris tous les non titulaires de droit public					évolution IFSE 2023/2022	CIA (versement périodique) y compris contrats sur emploi perm. depuis + 6 mois			
Catégorie et groupe	Plafond maximu m	Plafond SIVALOR				Catégori e et groupe	Plafond Etat	Plafond SIVALOR	
		01/21	01/22	01/23	montant			% plaf.tot.	
A1	36 210	24 300	24650	25490	3,41%	A1	6 390	3 000	10,85%
A2	32 130	21 600	21910	22660	3,42%	A2	5 670	2 800	11,33%
B1	17 480	14 240	14450	14950	3,46%	B1	2 380	1 800	11,08%
B2	16 015	12 950	13140	13600	3,50%	B2	2 185	1 600	10,85%
B3	14 650	11 230	11400	11800	3,51%	B3	1 995	1 400	10,94%
C1	11 340	10 910	11080	11470	3,52%	C1	1 260	1 100	9,03%
C2	10 800	9 040	9180	9510	3,59%	C2	1 200	900	8,93%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de revaloriser les plafonds de l'IFSE tels que présentés ci-dessus, soit une augmentation d'environ 3,5%, pourcentage variant à la marge compte tenu de l'arrondi, à compter du 1er janvier 2023.

IV- MISE EN PLACE DE LA SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE CREATION D'EMPLOI

Délibération n°22B21 présentée par Monsieur le Président

Considérant la mise en place de la Simplification du Geste de Tri (ou Extension des Consignes de Tri) sur le territoire du SIVALOR à compter du 1^{er} janvier 2023, Monsieur le Président expose qu'il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien, à temps complet.

Considérant qu'il appartient au Bureau Syndical de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée :

1. de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 décembre 2022 pour une durée de trois mois, et une durée hebdomadaire de service de 35 heures, dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique Territorial ;

2. l'emploi serait rémunéré sur la base de l'indice brut 382 – indice majoré 352 ;
3. l'emploi bénéficierait du régime indemnitaire en vigueur soit une Indemnité de Fonction et Sujétion du groupe de fonction C2 avec une cotation à 65 % ;
4. le contrat pourrait être renouvelé en tant que de besoin pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité, comme exposé ci-dessus, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée de trois mois et une durée hebdomadaire de service de 35 heures, dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques au grade d'Adjoint Technique Territorial.

C'est ainsi que le Bureau syndical dit que :

- l'emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 382 – indice majoré 352.
- l'emploi bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur soit une Indemnité de Fonction et Sujétion du groupe de fonction C2 avec une cotation à 65 %.
- le contrat pourra être renouvelé en tant que de besoin pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

FINANCES

V- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE TRANSFERT INCINERATION

Délibération n°22B22 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président en charge des Finances

Monsieur le Vice-président en charge des Finances expose l'état des présentations et admissions en non-valeur transmis par la Trésorerie d'Oyonnax qui s'élève pour le budget annexe Transfert / Incinération à 1,27 €, correspondant à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite pour les débiteurs suivants :

BAUDELET RECYCLING (0,14 € et 0,01 €)
CORNEC SAS (0,12 €)
SET FAUCIGNY GENEVOIS (1 €)

Considérant que les créances telles que décrites ci-dessus ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement, **le Bureau Syndical prononce, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de ces créances.**

VI- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE TRI RECYCLAGE

Délibération n°22B23 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT

Monsieur le Vice-président en charge des Finances expose l'état des présentations et admissions en non-valeur transmis par la Trésorerie d'Oyonnax qui s'élève pour le budget annexe Tri / Recyclage, à 0,17 € correspondant à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite pour les débiteurs suivants :

ARCELOR MITTAL PACKAG (0,10 €)
BAUDELET RECYCLING (0,06 €)
Communauté de Communes Usse et Rhône (0,01 €)

Considérant que les créances telles que décrites ci-dessus ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement, **le Bureau Syndical prononce, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de ces créances.**

COMMUNICATION ANIMATION

VII- SOUTIEN A LA COMMUNICATION - SUBVENTION SPECTACLE

Délibération n°22B24 présentée par Marianne DUBARE, Vice-présidente en charge de la Communication et de l'animation

Madame la Vice-présidente expose la demande de subvention déposée pour le spectacle suivant :
« Lombric fourchu casse la graine » ARTOUTAI PRODUCTIONS, organisé par l'école du val de VALLIERES SUR FIER le 6 octobre 2022, pour un coût HT de 700,00 euros.

Au titre du règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets, cet événement est éligible à une subvention à hauteur de 50% de son coût HT.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 350,00 euros à l'école du val de VALLIERES SUR FIER pour l'organisation du spectacle suivant : « Lombric fourchu casse la graine » ARTOUTAI PRODUCTIONS, organisé le 6 octobre 2022, pour un coût HT de 700,00 euros.

VIII-INFORMATIONS DIVERSES

Administration générale

Rapporteur : Président

1. Travaux de réaménagement des locaux du Centre administratif ;

Monsieur le Président fait une présentation du projet revu à la baisse, comme suit :

- Maintien du monte-personne, même si l'établissement n'est pas un ERP, car il pourrait être utile en cas d'emploi d'agent à mobilité réduite, notamment ;
- La salle de réfectoire devient un bureau partagé ;
- L'espace de convivialité créé en rez-de-chaussée permettra l'utilisation accrue d'un espace jusqu'alors sous-employé.

Le montant des travaux est estimé à 170 000 euros HT et le taux d'honoraires du maître d'œuvre s'élève à 10%.

2. Plan d'actions en faveur de la sobriété énergétique au SIVALOR ;

Madame la Directrice Générale des Services (DGS) présente le plan d'action énergétique de l'établissement :

- Acquisition de doudounes pour les personnels : avec manches pour les agents travaillant en extérieur, et sans manches pour les personnels administratifs ;
- Réduction des plages horaires d'éclairage ;
- Formation des personnels à l'écoconduite ;
- Rénovation énergétique des bâtiments :
Un diagnostic énergétique sera réalisé ;
Remplacement de l'éclairage actuel par des leds ;
- Modernisation de la flotte automobile : remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques

3. Moments de convivialité de fin d'année :

Monsieur le Président présente le programme des moments de partage de cette fin d'année :

- Les vœux au personnel auront lieu le vendredi 02 décembre 2022 ;
- Un goûter de Noël pour les enfants du personnel sera organisé le mercredi 14 décembre 2022 avec visite du CIEL pour ceux qui le souhaitent.

La séance est levée à 17 heures 54.

Fait à Valsérhône, le 3 novembre 2022

Le Président,

Serge RONZON



Le Secrétaire de séance

Guy DUJOURD'HUI